



académie
Rennes
Éducation
nationale

Le recteur

A

Mesdames et Messieurs les secrétaires académiques

Rennes, le 2 février 2010

Rectorat DPE

Dossier suivi par

AS Rault

Téléphone

02 23 21 78 01

Télécopie

02 23 21 78 00

Mél.

Ce.dpe@ac-rennes.fr

96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes
cedex 7

Site internet
www.ac-rennes.fr

Objet : MOUVEMENT NATIONAL à GESTION DECONCENTREE – PHASE INTRA ACADEMIQUE- Rentrée 2010

Comme suite au groupe de travail qui s'est réuni le 19 janvier dernier, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le guide du mouvement intra académique – rentrée 2010.

A partir des différents points évoqués en séance, vous trouverez ci-après les éléments de réponse que je souhaite apporter.

- Critères de classement des demandes: En respect de l'article 60 de la loi du 11 janvier, les priorités légales sont indiquées et insérées dans les rubriques éléments relatifs à la situation personnelle ou administrative. Les éléments fixes sont présentés en première page pour une meilleure lisibilité.
 - Résidence de l'enfant : Conformément aux dispositions du code civil relatives à la majorité légale, cette bonification sera appliquée pour les enfants à charge de moins de 18 ans au 01/09/2010. En revanche, les points attribués restent sans modification.
 - Stagiaires sortant de l'IUFM ou du CEFOCOP : Sur leur demande, les participants pourront se voir attribuer les 50 points sur un vœu de leur choix. Toutefois, lors de la saisie sur SIAM, la demande s'effectuera automatiquement sur le vœu de 1^{er} rang. Les candidats pourront toutefois procéder à une modification lorsqu'ils seront en possession de leur confirmation d'inscription. La modification sera ensuite effectuée manuellement par mes services. Chaque candidat pourra vérifier qu'elle a été prise en compte en se connectant sur SIAM.
 - Postes spécifiques académiques en SEGPA : les postes vacants concernant les trois champs professionnels seront à compter de cette année des postes fléchés SPEA. L'affectation sur ces postes s'effectuera à partir de l'étude des candidatures (SIAM + dossier papier avec CV – lettre de motivation) par les corps d'inspection. En l'absence de candidats titulaires, les postes restés vacants pourront dès la fin du GT SPEA être proposés à des personnels non titulaires disposant des compétences requises.
 - Postes spécifiques CSC: Les candidats qui auront formulé leur vœu en rang 1 seront affectés prioritairement sur ces postes. Cette possibilité peut offrir de réelles chances de stabilisation à des candidats TZR ou disposant d'un petit barème.
 - Procédure d'extension : le paragraphe traitant de l'extension a été remanié dans sa rédaction afin d'améliorer la compréhension des candidats.
- En ce qui concerne le traitement des vœux géographiques, les indications portées doivent éclairer les candidats. La cellule info-mobilité apportera les précisions nécessaires à partir des questions précises et au regard de la situation personnelle des intéressés.

Pr le Recteur et p.d.
Le secrétaire Général,
Signé
Philippe THURAT